Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID: 028-212800130-20221214-2022_109-DE

Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

NO	NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération		
15	15	11	11		

Date de la convocation

09/12/2022

Date d'affichage

09/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

<u>Présidence</u>: M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Frédérique SEVESTRE

Participants: M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT,

M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés: M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO,

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Absente : Mme Evelyne GENECQUE

Objet de la Délibération :

<u>AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL</u>

Délibération n° 2022_109

Monsieur le Maire indique que le budget général 2023 sera voté comme tous les ans après le début de l'exercice budgétaire. Comme le prévoit le 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget général dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget général dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser.

BUDGETS	CRÉDITS OUVERTS EN 2022	1/4 DES CRÉDITS 2022 sur 2023
BUDGET GÉNÉRAL - Chap. 20/21/23	599 146,16 €	149 786,54 €

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 20/12/2022
- L'affichage en Mairie le : 20/12/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative Pour extrait certifié conforme, Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN